



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre

Luxembourg, le 10 février 2021

REÇU

Par Alff Christian , 08:17, 11/02/2021

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe, la réponse à la question parlementaire n°3429
posée par l'honorable Député Monsieur Gusty Graas.


Jean Asselborn

Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°3429 posée par l'honorable Député Gusty Graas

Comme j'ai pu l'indiquer dans ma réponse à la question parlementaire n°2180 du 11 mai 2020, la procédure spécifique applicable aux agences exécutives accorde un rôle prépondérant à la Commission européenne, et ce contrairement à la procédure applicable aux sièges des agences décentralisées : le Luxembourg ne peut pas s'opposer seul au transfert des activités de l'agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (CHAFEA) à Bruxelles dans le cadre de la refonte des agences exécutives proposée par la Commission.

Suite à l'adoption du cadre financier pluriannuel de l'Union pour la période 2021-2027, la Commission européenne a formalisé en décembre 2020 ses intentions concernant la CHAFEA et circulé aux Etats membres son projet de décision d'exécution proposant une réorganisation des différentes agences exécutives.

D'après la Commission européenne, la taille limitée et le portefeuille fragmenté de la CHAFEA représenteraient les raisons principales qui justifieraient le transfert des activités de la CHAFEA vers les autres agences exécutives, y compris vers une nouvelle agence exécutive que la Commission propose de doter de quelque 500 postes d'ici 2027. Une réorganisation globale des agences exécutives générerait, d'après ses estimations, des économies dans le cadre du budget pluriannuel de l'Union.

Lors des réunions fin décembre 2020/janvier 2021 du Comité des agences exécutives, dont l'avis doit être recueilli avant l'adoption définitive par le Collège des Commissaires, le Luxembourg, en ligne avec la motion adoptée par la Chambre des Députés le 11 juin 2020, a continué à défendre la position qu'un renforcement de la CHAFEA au Grand-Duché, où l'agence fonctionne remarquablement bien depuis sa création en 2005, ferait de loin plus de sens qu'un transfert de ses activités vers d'autres agences exécutives sises à Bruxelles. Eu égard à la hausse conséquente du budget européen alloué à la santé dans le cadre financier pluriannuel et les synergies possibles au Luxembourg, un tel renforcement contribuerait également à optimiser davantage le fonctionnement de la CHAFEA, y compris en permettant des économies d'échelle au même titre que les autres agences exécutives existantes, de tailles bien plus importantes, et répondrait ainsi aux observations avancées par la Commission.

En ligne avec cette position, le Luxembourg a voté contre le projet de décision de la Commission relative à la réorganisation des différentes agences exécutives, lors de la consultation par voie écrite du Comité des agences exécutives, qui a pris fin le 1^{er} février 2021.

Toutefois, six Etats membres ayant voté en faveur du projet de décision et l'absence de réponse des vingt autres Etats membres étant considérée comme une approbation tacite, le projet de décision est désormais envoyé pour adoption définitive au Collège.

Pour sa part, le Gouvernement poursuivra ses efforts afin de consolider et de renforcer la présence des institutions et agences européennes au Grand-Duché, y compris eu égard aux nouvelles initiatives de la Commission dans le secteur de la santé, telles que le projet d'une « Health Emergency Response

Authority » (HERA). Une lettre en ce sens a d'ailleurs été adressée récemment à la Présidente de la Commission européenne, Madame Ursula von der Leyen, par le Premier ministre.

Pour ce qui est du statut de la fonction publique européenne (règlement n°31 (C.E.E) 11 (C.E.E.A.)), sauf dispositions contraires, toute modification est adoptée conformément à la procédure législative ordinaire, le monopole d'initiative appartenant à la Commission européenne. En effet, le statut dispose que le 31 mars 2022 au plus tard, la Commission doit soumettre au Parlement européen et au Conseil un rapport qui évalue si l'évolution du pouvoir d'achat des rémunérations et des pensions des fonctionnaires de l'Union est conforme à celle des rémunérations des fonctionnaires nationaux des administrations centrales. Sur la base de ce rapport et de l'étude comparative sur le coût de la vie à Luxembourg et Bruxelles, commanditée par la Commission européenne en 2019, la Commission pourrait présenter une proposition de règlement modifiant le statut en l'état.

Force est de constater que l'étude comparative susmentionnée a constaté un écart du coût de la vie de 10,5 % entre Luxembourg et Bruxelles. Du point de vue du Gouvernement, cet écart significatif justifie la poursuite des réflexions relatives à des pistes de solution potentielles, y inclus l'option d'un coefficient correcteur pour le Luxembourg, qui pourraient être adoptées au niveau de l'Union européenne pour compenser cette différence du coût de la vie. Lors de l'entrevue avec le Commissaire européen au Budget et à l'Administration, Monsieur Johannes Hahn, le 27 octobre 2020, le Premier ministre et moi-même avons réitéré cette position en appelant la Commission à réfléchir à des solutions possibles.